

**Séance du 28 juin 2023**

**Délibération n°2023-83**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 06 juin 2023.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.2	Thème : Fonctionnement des assemblées

**Objet : Projet culture 2023 – Regards croisés en Pays de Tronçais**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet présenté par la commission culture réunie le 20 juin 2023 ;

**Considérant** le projet de mise en place d'une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle ;

**Considérant** le patrimoine exceptionnel que constitue la Forêt de Tronçais ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de mettre en place un projet culture 2023 « Regards croisés en Pays de Tronçais ».

**Article 2 :** de valider le plan de financement comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Rémunération Photographe	7 680,00	DRAC (48 %)	10 000,00
Rémunération vidéaste	6 024,97	Région (32 %)	6 605,00
Rémunération personnel comcom (50h)	1 940,00	Autofinancement (20 %)	4 040,00
Transport	5 000,03		
<b>TOTAL</b>	<b>20 645,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 645,00</b>

**Article 3 :** d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 10 000,00 € auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le projet culture 2023 en lien avec la future Convention Territoriale Globale d'Education Artistique et Culturelle.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 6 605,00 € auprès du Conseil régional au titre de « Développer des projets culturels à destination des territoires ruraux – Culture et Patrimoine » pour le projet culture 2023 en lien avec la future Convention Territoriale Globale d'Education Artistique et Culturelle.

**Article 5 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 juin 2023,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)